

PROCES VERBAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six et le 2 juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric.

Présents : Mme Anne-Louise CHAMBRIER, Mme Séverine BATARD, M. Vincent BOUNY, Mme Lucie DONZE, Mme Clémence GUIDOT, M. David JOURDAN, Mme Rosa Maria PUYRAUD, M. Éric POUCHARD, M. Thierry ROSTAND, M. Patrick SAUDEL, Mme Valérie TAVERNIER.

M. Michel DEBAERE donne procuration à M. Patrick SAUDEL,
Mme GARINEAU PESCHER Nelly donne procuration à Mme Rosa Maria PUYRAUD,
M. Frédéric DELANNE donne procuration à Mme Anne-Louise CHAMBRIER,

Excusé (s) : M. Michel DEBAERE, M. Frédéric DELANNE et Mme GARINEAU PESCHER Nelly

Monsieur Vincent BOUNY est nommé secrétaire.

Procès-Verbal du 5 juin 2026 a été voté par 14 Voix POUR dont 3 procurations

- PRESENTATION DE LA SOCIETE ACTIFRIP RECYCLAGE DE TEXTILE :

M. le Maire a invité une personne de l'entreprise ACTIFRIP pour présenter leur activité au Conseil Municipal. Cette société est basée à Saint-André-de-Cubzac, spécialisée dans le recyclage de textile. Depuis 1995, elle participe à la valorisation des déchets textiles avec plus de 4 500 tonnes triées par an et emploie grâce à cela, 46 salariés dont 85% en CDI. Trente entreprises se sont implantées dans le Grand Sud-Ouest.

Les Textiles d'habillement, le linge de maison et les chaussures, foulards, bonnets, linge de maison (draps, serviettes, nappes) et les jouets et peluches. Tout est collecté afin de les valoriser.

Chaque personne jette environ 12 kg de textile par an selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

L'entreprise Eco-citoyenne, ACTIFRIP collecte, auprès des communes et de leurs habitants, les déchets TLC pour leur donner une seconde vie.

Pour un projet d'implantation de Points d'Apports Volontaires (PAV) sur la commune :

- il faut procéder à un repérage de lieux possibles,
- privilégier les quartiers environnants le centre bourg,

ACTIFRIP assure l'exploitation et l'entretien des conteneurs.

La collecte se fait à l'aide de véhicules utilitaires, l'opération de collecte est manuelle, silencieuse et a lieu en dehors des heures d'affluence pour ne pas gêner.

ACTIFRIP demeure le seul propriétaire et s'engage, à ses frais, à procéder au remplacement ou à la remise en état des conteneurs. Les bornes sont dotées d'une sonde de remplissage qui indique à l'exploitant que la borne est pleine et qu'il faut prévoir de venir la vider.

Ces PAV ne sont pas destinés à recevoir des déchets textiles ou autres, des matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées, des chiffons usagés en provenance des entreprises.

Si la commune est intéressée, une convention sera conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature ; elle se renouvellera par reconduction expresse, par période de 2 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, faite par lettre recommandée, avec accusé de réception, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Après avoir entendu cette présentation et délibéré, le Conseil Municipal souhaiterait faire un essai à partir de septembre 2026 jusqu'en décembre et ensuite selon le résultat, s'engager pendant 1 an.

Lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, le lieu sera à déterminer. Les élus réfléchissent à un endroit stratégique.

- VOTE DE LA CHARTE AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) :

Cette charte élaborée en partenariat entre la Mairie de LANSAC et le SGC de Saint-André-de-Cubzac Saint-Savin consiste à définir une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du SGC, contribuant ainsi à garantir à la commune de LANSAC des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Le SGC doit veiller à exercer toutes les diligences à l'encontre des débiteurs compte tenu des informations dont il

dispose, à organiser la recherche de renseignements : adresse, employeur, comptes bancaires, autres tiers détenteurs ;

La collectivité doit assurer la qualité des titres de recettes exécutoires. Ils doivent être émis conformément aux instructions comptables à savoir :

- indication précise de la nature de la créance,
- référence aux textes ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance,
- imputation budgétaire et comptable,
- bases de liquidation de la créance de manière à permettre au destinataire du titre d'exercer ses droits,
- montant de la somme à recouvrer avec distinction de la TVA en cas d'assujettissement,
- désignation précise et complète du débiteur,
- date à laquelle le titre est émis et rendu exécutoire,
- indications relatives aux modalités de règlement et aux délais et voies de recours.

La collectivité s'engage :

- à assurer l'émission régulière des titres de recettes sur l'année, pour une meilleure organisation du recouvrement au sein du SGC,
- à cumuler les créances dues par le même débiteur avant d'émettre un titre unique à son égard pour atteindre le seuil de mise en recouvrement de 15 euros prévu à l'article L.1611-5 du CGCT,
- à émettre les titres relatifs aux recettes perçues par le SGC, reportées sur les relevés des encaissements P503, dans le mois suivant sa mise à disposition.

Le recouvrement des créances permet d'inclure les dettes prescrites et au regard des seuils de poursuite définis :

- les créances d'un montant inférieur à 15 euros,
- les créances d'un montant compris entre 15 euros et 300 euros,
- les créances, quelque soit leur montant, arrivées de la saisie-vente, en présence procès-verbal de carence.

Le SGC

- communique à la collectivité les états de restes à recouvrer selon une périodicité au moins biannuelle (courant juin et décembre),
- informe la collectivité des éventuelles difficultés rencontrées pour l'encaissement des dettes de loyers, du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire...

Un bilan annuel de la mise en œuvre de cette charte partenariale pourra être effectué à la demande de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner l'autorisation à M. le Maire de signer la charte partenariale entre la collectivité de LANSAC et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par 13 voix POUR dont 3 procurations et 1 abstention.

- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

M. le Maire présente aux nouveaux élus le dossier du PCS.

M. DEBAERE étant excusé, a travaillé sur ce dossier et est le référent. M. le Maire le remercie.

Ce PCS consiste :

- à mettre en sécurité et protéger la population pour toutes catastrophes, à tous risques,
- à définir l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection des habitants et le soutien des élus en cas d'évènement sur la commune. (Exemple : une inondation due à une canalisation d'eau qui cède entraînant une rupture d'eau potable sur la commune ; une grosse coupure d'électricité, le feu, aux risques liés à l'usine YARA à AMBES, classée SEVESO 3),
- à la répartition des tâches de l'équipe municipale,
- à recenser les moyens susceptibles d'être mobilisés (moyens humains et moyens matériels)
- à établir des fiches « ACTIONS » voir avec la protection civile pour le prêt de matériel
- **M. le Maire souhaiterait que la commune se prépare**

M. le Maire souhaiterait que la commune se prépare.

Les responsables de secteurs sur la commune y sont inscrits et les personnes vulnérables y sont répertoriées ainsi que le nom des docteurs, infirmières, des gendarmes même à la retraite de la commune.

Au prochain Conseil Municipal, il faudra délibérer pour voter un délégué des Protections des Données mutualisées avec le Syndicat mixte GIRONDE NUMERIQUE à la demande de M. Michel DEBAERE.

M. SAUDEL demande l'incidence de la Centrale nucléaire sur les habitants de LANSAC. La commune n'est pas dans le périmètre des 10 kms. Aucune prescription n'est faite. La détention de pastilles d'Iode n'est pas prévue.

- PLU :

M. le Maire rappelle que l'enquête publique relative à la modification de Droit Commun du PLU a été reportée afin de :

- régulariser la notification du dossier au représentant de l'État (ainsi qu'aux personnes publiques associées) ;
- clarifier la procédure en cours : c'est bien une modification de droit commun et non une modification simplifiée (comme cela a été a priori indiqué sur la publication dans le journal) ;
- nécessité de saisir les organismes et commissions devant être consultés, à l'exception de la CDPENAF et la CDNPS concernant les changements de destination.

À ce stade, une divergence d'analyse subsiste sur l'obligation de consultation de ces commissions.

- Après échange avec l'avocate de notre cabinet d'urbanisme, celle-ci confirme qu'une saisine ne serait pas juridiquement nécessaire à ce stade de la procédure. Toutefois, au regard de la position exprimée par la DDTM 33 de Libourne et du risque qu'un avis défavorable soit émis si cette demande n'est pas suivie, il est proposé de procéder à ces consultations afin de sécuriser la suite de l'instruction
- les nouvelles dates de l'enquête publique seront fixées ultérieurement, en fonction notamment des délais de retour des commissions consultées,
- La nouvelle enquête publique fera l'objet d'un nouvel arrêté,

Un arrêté de report a été affiché, diffusé sur le site et les réseaux sociaux et envoyé à la Préfecture de la Gironde.

- SMICVAL :

M. le Maire dit qu'il est allé à la réunion du SMICVAL et que de nouvelles informations ont été évoquées : Dans une volonté constante d'adapter le service public aux usages des habitants, **la nouvelle gouvernance du SMICVAL met en œuvre, à compter du 1er juillet 2026, de nouvelles conditions d'accès aux Pôles recyclage**. Ces évolutions visent à garantir un cadre équitable et maîtrisé, tout en facilitant le quotidien des concitoyennes et des concitoyens.

Doublement du nombre de passages pour les particuliers

Le nombre annuel de passages inclus dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les particuliers est porté de 7 à 14. La facturation ne s'appliquera désormais qu'à partir du 15^e passage.

Cette évolution vise à mieux répondre aux besoins réels des usagers, notamment lors de situations ponctuelles telles que des travaux, un déménagement ou l'entretien des espaces extérieurs, sans remettre en cause les objectifs de régulation des flux.

Par ailleurs, jusqu'à 3 passages supplémentaires pourront être accordés, sur présentation de justificatifs, dans certaines situations exceptionnelles (succession, séparation, sinistre).

Clarification des apports de déchets végétaux

Le règlement évolue également concernant les déchets végétaux. Les déchets végétaux secs issus des jardins privés sont désormais explicitement acceptés en Pôles recyclage.

Sont notamment concernés :

- Les feuilles mortes,
- Les tailles de haies,
- Les branches et rameaux,
- L'ensemble des végétaux secs liés à l'entretien courant des jardins.

M. le Maire précise que lorsqu'il y aura d'autres informations il en informera les élus.

Questions diverses :

Les manifestations sur la commune :

En juillet :

- La boum de l'école, le 3 juillet 2026 à partir de 19h en raison de la canicule.
- Association des Amis du Moulin du Grand Puy : Visite du moulin, les 12 et 26 juillet de 14h à 18h.

En août :

- Comité de Jumelage : la « BRASOUCADE », le 22 août à 19h30

M. le Maire informe les élus que tous les documents officiels ont été renvoyés au Grand Cubzaguais Communauté de Communes relatifs au changement de prestataire pour les repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 qui est MIAMM.

Il a fallu aussi désigner :

- un référent agent : Mme VIGOUROUX Séverine
- Et un référent Elu : Mme PUYRAUD Rosa Maria.

M. JOURDAN dit que les travaux du revêtement du parking de la Poste ont été décalés en raison de la canicule. Le chantier devrait commencer mi-juillet, l'entreprise nous préviendra une semaine avant, afin de prévenir l'agent Communal qui travaille à La Poste, l'agent technique, la coiffeuse et le locataire.

M. ROSTAND demande si les deux trous situés sur la chaussée au croisement de la RD23 et de la route de Cantenac ont été répertoriés dans les travaux de rebouchage et si le dossier du nouveau bâtiment restaurant scolaire et salle association est en cours. M. le Maire répond qu'il faut qu'il relance M. BERTAUD du Grand Cubzaguais, à qui nous avions demandé de l'aide.

Mme DONZE demande quand l'agent technique en accident du travail doit reprendre le travail.

M. le Maire répond qu'il doit repasser devant le Médecin Conseil mais il revient bientôt.

Mme CHAMBRIER dit que M. DELANNE a trouvé un chevreuil dans son jardin, il en a parlé à l'agent technique qui lui a répondu que la chasse était terminée, qu'il fallait qu'il appelle l'équarrissage.

Elle demande si l'abri bus de la route du Duc de Broglie sera reconstruit et opérationnel pour la rentrée scolaire des **collégiens**/lycéens.

Mme CHAMBRIER et M. Le Maire remercient les élus qui sont venus aider les parents d'élèves à la kermesse le vendredi 26 juin

M. le Maire, remercie aussi M. SAUDEL de l'aide apportée à l'agent technique pour les travaux intérieurs de l'appartement communal, près de l'Agence Postale Communale.

M. BOUNY informe que le Syndicat du collège a sollicité une société de nettoyage pour intervenir au gymnase de **Bourg** afin d'effectuer les prestations particulières que l'agent ne peut pas faire (vitres en hauteur) Coût 1 200 euros.

Les douches vont être carrelées jusqu'en haut des murs en remplacement de la peinture, nettoyage plus hygiénique et durabilité.

Pour la Voirie, les trous ont eu un marquage sur la commune, l'entreprise doit intervenir Semaine 28 **ou** 29 pour le rebouchage.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 3 septembre

M. le Maire souhaite de bonnes vacances à tout le monde.

La séance est levée à 21h30 heures

Mme Séverine BATARD	
M. Vincent BOUNY	
Mme Anne-Louise CHAMBRIER	A procuration de M. Frédéric DELANNE
Mme Lucie DONZE	
Mme Clémence GUIDOT	
M. David JOURDAN	
M. Éric POUCHARD	
Mme Rosa Maria PUYRAUD	A procuration de Mme Nelly GARINEAU PESCHER
M. Thierry ROSTAND	
M. Patrick SAUDEL	A procuration de M. Michel DEBAERE
Mme Valérie TAVERNIER	